



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2023-012

Portant sur les dates de fermeture exceptionnelle
des bibliothèques du territoire pour l'année 2023

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes TERRE D'AUGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prescrire toutes les mesures propres l'organisation des services intercommunaux et notamment les bibliothèques intercommunales,

ARRETE

Article 1^{er}

Les bibliothèques de la Communauté de communes TERRE D'AUGE seront exceptionnellement fermées aux dates suivantes :

- à Blangy le Château :
 - o Le samedi 20 mai 2023
 - o Le samedi 15 juillet 2023
 - o Le samedi 30 décembre 2023
- à Bonnebosq :
 - o Le samedi 15 juillet 2023
- au Breuil en Auge :
 - o Le lundi 14 août 2023
 - o Du mardi 26 au samedi 30 décembre 2023
- à Norolles :
 - o Les mercredis 5, 12, 19 et 26 juillet 2023
 - o Le mois d'août 2023
 - o Du mardi 26 au samedi 30 décembre 2023
- à Pont l'Evêque :
 - o Le vendredi 19 et le samedi 20 mai 2023
 - o Le samedi 15 juillet 2023
 - o Le lundi 14 août 2023
 - o Du mardi 26 au samedi 30 décembre 2023
- à Saint Philbert des Champs :
 - o Du lundi 24 avril 2023 au lundi 8 mai 2023
 - o Les mois de juillet et août 2023
 - o Du lundi 23 octobre 2023 au dimanche 5 novembre 2023
 - o Du mardi 26 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté

Fait à Pont l'Evêque, le 19 avril 2023

Certifié exécutoire après publication
dématérialisée mise en ligne le 20.04.2023



La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.